

l'enfant atteint le niveau secondaire, où il reçoit généralement une attention moins personnelle et où on s'attend à ce qu'il démontre plus de discipline devant les exigences du programme scolaire. Le pourcentage de ceux qui obtiennent de mauvais résultats scolaires entre 12 et 16 ans est de 42,2 p. 100, comparativement à 13,6 p. 100 pour les enfants de six à onze ans.⁽¹¹⁹⁾

Ces faits témoignent de l'incidence des problèmes de logement sur la vie des enfants pauvres et de leurs familles au Canada. Nombre de témoins y voient la nécessité de nouveaux engagements plus soutenus de l'État en faveur du logement. Selon eux, il faut combiner des mesures provisoires à court terme avec des orientations à long terme pour fournir un plus grand nombre de logements accessibles aux gens dans le besoin. On s'inquiète du fait que les données actuelles n'indiquent aucune tendance dans cette direction.

Il y a environ 9,5 millions d'unités de logement au Canada. Or, les logements sociaux ne comptent que pour 5 p. 100 du parc immobilier et pour 3,8 p. 100 seulement des mises en chantier.⁽¹²⁰⁾

Le Comité a aussi appris que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a subi une réduction de 15 p. 100 de ses fonds destinés à de nouveaux logements sociaux en 1989-90 et 1990-91. Cela prive déjà 6 000 nouveaux foyers de l'aide de la SCHL (42 000 foyers en 1988-89, contre 36 000 en 1989-90).⁽¹²¹⁾ Le Comité presse le gouvernement d'engager davantage de fonds dans les programmes de logement déjà établis.

En même temps que de nombreux témoignages venaient défendre la notion de logement accessible, on a prôné de nouvelles approches pour répondre aux besoins de logement. Il apparaît inopportun de compter sur de grands complexes d'habitation, étant donné l'abondance d'études qui montrent que de telles conditions de vie favorisent la multiplication des problèmes sociaux chez les enfants comme chez les adultes.

La SCHL administre couramment un programme de supplément de loyer, qui procède par entente entre un propriétaire et l'État. Ainsi, le propriétaire accepte de mettre un certain nombre d'unités de logement à la disposition du programme. L'entente fixe le loyer que le propriétaire recevra pour chaque unité, loyer basé sur les prix du marché pour des logements comparables dans la même communauté. La différence entre le loyer convenu et le paiement du locataire est alors subventionnée conjointement par la SCHL et la province (selon une échelle loyer/revenu).

Les problèmes que pose ce système ont été exposés par plusieurs témoins, qui ont mentionné notamment le stock limité des logements à loyers subventionnés dans la plupart des communautés. Le programme doit faire preuve de plus de souplesse.

RECOMMANDATIONS

15. Nous recommandons que le gouvernement fédéral envisage une solution de rechange au programme actuel de supplément de loyer administré par la SCHL, et que cette solution passe

⁽¹¹⁹⁾ Ibid., p. 12.

⁽¹²⁰⁾ Conseil canadien de développement social, Mémoire au Comité, p. 10.

⁽¹²¹⁾ Délibérations, 6 mars 1990, fascicule 16, p. 19.